

COMMENTAIRES DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

SUR LA MODERNISATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE CADRE DE RÉFÉRENCE PROVISOIRE DU COMITÉ D'EXPERTS

Le 20 juillet 2016



Maison de l'UPA 555, boul. Roland-Therrien Bureau 100 Longueuil (Québec) J4H 3Y9 450 679-0530 upa.qc.ca

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal La Terre de chez nous, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'Union et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 41 200 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 422 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à 55 800 personnes. Chaque année, ils investissent au-delà de 620 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2014, le secteur agricole québécois a généré 8,1 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 35 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 250 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,1 G\$ aux usines de transformation.

L'action de l'Union trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'OCDE pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR, c'est la promesse de notre regroupement.

1. INTRODUCTION

L'Union remercie Ressources naturelles Canada de lui donner la possibilité de présenter les commentaires des producteurs agricoles et forestiers québécois quant au document relatif au cadre de référence provisoire du comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie (ONE).

Au cours des dernières années, les producteurs agricoles et forestiers québécois ont vu plusieurs infrastructures de transport d'énergie traverser leurs propriétés, ce qui cause un préjudice à leurs entreprises. En effet, lorsque l'on parle, par exemple, de réseaux de transport de pipelines, l'objectif est de se rendre d'un point à un autre. Or, entre les deux se trouvent plusieurs terres agricoles et forestières qui, advenant une fuite ou un déversement, seront souvent les premières à être directement touchées.

Ces producteurs sont des propriétaires fonciers dont la terre est leur outil de travail et qui concourent ainsi à la richesse du territoire québécois.

L'Union comprend que Ressources naturelles Canada effectue une consultation seulement sur les éléments contenus dans le document cité plus haut. Elle fournira ses observations précises sur la modernisation de l'ONE dans le cadre de la consultation à venir. Pour le moment, voici quelques commentaires quant à la portée et au processus de l'examen que devra réaliser le comité d'experts.

2. PORTÉE DE L'EXAMEN

2.1 RÔLES DÉCISIONNELS

Dans le cadre de terres traversées par des pipelines, par exemple, le mandat de protection des propriétaires fonciers par l'ONE est assez restreint : il y a seulement les articles 86 et 87 de la Loi sur l'ONE qui doivent se retrouver dans la convention de servitude.

L'ONE n'a pas de compétence sur les questions d'indemnisation. De plus, il n'autorise pas le paiement d'un loyer aux propriétaires fonciers, en plus des compensations offertes pour l'acquisition de la servitude et des indemnisations pour les dommages causés lors de construction ou de travaux.

Selon l'Union, il serait intéressant d'analyser dans quelle mesure l'ONE pourrait renforcer son rôle de protection des propriétaires fonciers.

2.2 OUTILS LÉGISLATIFS AUX FINS DE RÉGLEMENTATION DU CYCLE DE VIE

L'Union a toujours insisté sur la nécessité d'une surveillance étroite et d'une communication régulière de la part de l'ONE durant tout le cycle de vie du pipeline. Elle réitère ses préoccupations en ce qui concerne notamment la cessation d'activités.

D'autre part, les sujets relatifs à l'acquisition de terres et aux procédures de négociation connexes sont en droite ligne avec les préoccupations de l'Union. En effet, les producteurs agricoles et forestiers n'ont pas le même poids ni les mêmes ressources que les sociétés qui souhaitent implanter des infrastructures de transport d'énergie. Lorsqu'un projet est approuvé par l'ONE, un droit d'expropriation est accordé à la société en vertu de la loi-cadre qui accorde ce pouvoir aux projets considérés d'intérêt public par les autorités. De plus, avec le projet de loi n° 106 du gouvernement du Québec, cette attribution de droit d'expropriation interviendrait encore plus tôt dans le processus, soit à la phase d'exploration.

3. PROCESSUS DE L'EXAMEN

L'Union salue la volonté du comité d'experts d'examiner d'autres organismes de réglementation afin de s'inspirer des meilleures pratiques existantes.

Concernant la participation des intervenants, l'Union insiste sur la nécessité de considérer les propriétaires fonciers touchés par le passage des infrastructures comme un **public qui nécessite une écoute et un appui particuliers.**